

Document d'Entrée en Relation (DER) : FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) informe les investisseurs des obligations des conseillers en investissements financiers (CIF) :

1. Lors de l'entrée en relation avec tout prospect ou client, le CIF doit lui remettre un document comportant, l'ensemble des informations sur son statut de CIF, ainsi que l'identité de l'association professionnelle à laquelle il adhère ;
2. Dans le cadre de sa démarche de conseiller, le CIF doit se renseigner sur la situation patrimoniale, les connaissances financières et les objectifs d'investissement (horizon d'investissement, degré de risque accepté, etc.) de l'investisseur. Si ce dernier ne communique pas ces informations, le CIF doit s'abstenir de lui fournir tout conseil en investissements financiers ;
3. Avant de démarrer son travail de conseil, le CIF doit remettre une lettre de mission à l'investisseur. Il doit enfin formaliser ce conseil dans un rapport écrit.

D'autre part, l'AMF conseille aux investisseurs avant de s'engager, de vérifier toujours que l'intermédiaire financier, qui leur propose des investissements ou des services d'investissement, figure bien sur la liste des établissements financiers autorisés à exercer en France.

Si l'intermédiaire concerné ne figure pas sur ces listes, il leur est vivement conseillé de ne pas répondre à ses sollicitations, car celui-ci est en infraction avec la législation française.

Le présent Document d'Entrée en Relation (DER) est un élément légal obligatoire de la relation entre le prospect (ou client) et son conseiller. Il résume toutes les informations réglementaires que le conseiller doit impérativement remplir et qu'il doit communiquer aux futurs clients dès leur première entrée en relation.

Ce document doit précéder toute éventuelle documentation commerciale.

Vous souhaitez être conseillé, au niveau de votre patrimoine, par un professionnel réglementé et contrôlé. Vous devez donc connaître les éléments suivants à son sujet :

LE PROFESSIONNEL ET SON ENTREPRISE

Mon CGP est une société de conseil immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de PARIS :

Forme juridique : SAS (Société par Actions Simplifiée)
Nom commercial : Mon CGP
Numéro d'identification SIREN : 880 295 696, RCS de PARIS
Code NAF : 66.19B - Conseil en investissements financiers
Siège Social : 49, Rue de Ponthieu - 75008 Paris
Téléphone : 01 83 64 38 09 - Fax : 01 83 64 70 67

Vous pourrez communiquer à votre convenance (week-ends, jours fériés et hors horaires de bureau inclus) sur le numéro de portable du représentant légal de la société : Nelson CASTANEDA 06.32.73.32.82 et par courrier électronique : n.castaneda@moncgp.fr

Les informations recueillies par le cabinet Mon CGP sont enregistrées dans un fichier informatisé, dont le Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer - DPO) est Nelson CASTANEDA. Il est le responsable du traitement de ces données. Leur finalité est de connaître la situation civile et patrimoniale de chaque client afin de bien les conseiller à ces niveaux. Ces données seront conservées pendant toute la durée de la relation + 5 ans (10 ans dans le cas d'affaires immobilières), et en dehors du DPO, personne n'en a accès.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant le DPO : n.castaneda@moncgp.fr

Vous pouvez également introduire une demande au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

La société Mon CGP est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 2000-1667 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- Conseiller en investissement financier (CIF) depuis le 20/03/2020 jusqu'au 29/02/2021 : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Il est enregistré sous le n° E004337, auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org ;
- Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) depuis le 21/02/2020 jusqu'au 29/02/2021 : catégorie courtier en assurance type A – Niveau 1;
- Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP) : catégorie Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP) depuis le 21/02/2020 jusqu'au 29/02/2020

Les activités d'IAS ou d'IOBSP sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Par ailleurs, Mon CGP est enregistré en tant qu'Agent immobilier autorisé par la CCI Paris Ile-de-France sous le numéro : CPI 7501 2016 000 011 013, pour réaliser l'activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce, sans détention de fonds ; Activité contrôlée par la DGCCRF.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le cabinet ne collectera que les données strictement nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

Les dossiers complets, ainsi que les pièces numériques ou papiers s'y référant, sont conservés pendant toute la durée de la relation + 5 ans (10 ans dans le cas d'affaires immobilières) ;

Les principales pièces ou éléments conservés sont :

- L'ensemble des pièces justificatives : d'identité, de domicile, d'origine des fonds ;
- Tous les documents contractuels.

ASSURANCES ET GARANTIES FINANCIERES

Conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, la cabinet Mon CGP dispose d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

La couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et la Garantie Financière ont été souscrites auprès de : AIG - Numéros de polices : 2.401.395 / OC 100 000 762

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle	150'000 €	1'500'000 €	500'000 €	150'000 €
Garantie financière	Non approprié	1'500'000 €	500'000 €	150'000 €

Le cabinet Mon CGP s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

PRINCIPAUX PARTENAIRES COMPAGNIES et/ou FOURNISSEURS

Voici une liste des principaux partenaires qui représentent le pourcentage majoritaire du Chiffre d'Affaires du cabinet Mon CGP :

Nom du fournisseur	Type de produit	Type d'accord	Mode de rémunération
AMUNDI IMMOBILIER / LE COMPTOIR	SCPI	Courtier	Commission
ADVENIS / AGEAS	SCPI	Courtier	Commission
AEW-CIOGER	SCPI	Courtier	Commission
ATREAM	SCPI	Courtier	Commission
BNP PARIBAS REIM	SCPI	Courtier	Commission
CM CIC SCPI GESTION	SCPI	Courtier	Commission
CORUM AM	SCPI	Courtier	Commission
EURYALE ASSET MANAGEMENT	SCPI	Courtier	Commission
FIDUCIAL GERANCE	SCPI	Courtier	Commission
FINANCIERE MAGELLAN	SCPI	Courtier	Commission
FONCIA PIERRE GESTION / AESTIAM	SCPI	Courtier	Commission
FONCIERES ET TERRITOIRES	SCPI	Courtier	Commission
HSBC REIM	SCPI	Courtier	Commission
IMMOVALOR GESTION	SCPI	Courtier	Commission
INTERGESTION	SCPI	Courtier	Commission
LA FRANCAISE REIM	SCPI	Courtier	Commission
NORMA CAPITAL	SCPI	Courtier	Commission
PAREF GESTION	SCPI	Courtier	Commission
PERIAL ASSET MANAGEMENT	SCPI	Courtier	Commission
PRIMONIAL REIM	SCPI	Courtier	Commission
SOFIDY	SCPI	Courtier	Commission
SOGENIAL IMMOBILIER	SCPI	Courtier	Commission
SWISS LIFE REIM France	SCPI	Courtier	Commission
URBAN PREMIUM	SCPI	Courtier	Commission
VOISIN	SCPI	Courtier	Commission
Eres	Assureur	Démarcheur	Commission
Crédit Agricole Consumer Finance	Organisme de crédit	Mandat	Commission
Vie Plus	Assureur	Courtier	Commission

Une liste de tous les partenaires et/ou fournisseurs avec lesquels le cabinet a un accord, peut être communiquée sur simple demande écrite de la part du client.

MODE DE REMUNERATION DU CONSEILLER

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

En cas de vente de produit (acte d'intermédiation), le client est informé que le conseiller est rémunéré par la société qui l'autorise à commercialiser ses produits à travers un commissionnement. Le taux de ce dernier varie en fonction de chaque fournisseur et du type de produit. Le détail du niveau de rémunération par commission, perçu au titre de l'accompagnement du client, sera fournie une fois connus les supports choisis par le client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles le conseiller n'entretient pas des relations du type liens capitalistiques ou économiques. Néanmoins, il a passé des contrats afin d'être autorisé à distribuer leurs produits.

En cas de conseil sans vente de produit(s) financier(s), le tarif des honoraires est de 250€ HT (Deux Cent Cinquante Euros), soit 300€ TTC de l'heure. Ceux-ci sont définis dans un devis contenu dans une lettre de mission établie au préalable pour acceptation éventuelle du client.

MODES DE COMMUNICATION

Votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier : Mon CGP - 49, Rue de Ponthieu - 75008 Paris, Par fax : 01.83.64.70.67
- Par Téléphone : 01.83.64.38.09 ou Téléphone mobile 06.32.73.32.82

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à l'adresse suivante :
Mon CGP - Service des Réclamations - 49, Rue de Ponthieu - 75008 Paris

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Accuser bonne réception de la réclamation dans les 10 (dix) jours ouvrables maximum à compter de la réception du courrier (Cachet de La Poste certifiant la réception du courrier) ;
- Deux (2) mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.
- Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée par le conseiller, il aura alors la possibilité de faire appel à un médiateur :

Saisir un médiateur :	
I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris	Pour les activités d'assurance La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+médiateur
II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : <u>Pour les activités de CIF</u> Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html	Pour les activités d'IOBSP et Immobilières Médiation de la consommation - ANM Conso 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS https://www.anm-conso.com/

Rédigé en deux exemplaires, dont l'un a été conservé par le client.

Parapher toutes les pages, dater et signer la dernière :

Le..... AParis.....,

La / Le(s) client/e(s)

Pour le cabinet Mon CGP - Le conseiller :

Nelson CASTANEDA

Signature :

Signature :